



Maîtrise des Risques

Votre lettre du: _____
Votre référence: _____

Notre référence: **MRB/KDN/2008/1553/**
Date: _____

Annexe(s): _____

Téléphone: 02/524.96.11
Fax : 02/524.96.03

PFC SNC
Boulevard Eiffel 12 BP86
21603 Longvic cedex
France

Objet: Votre demande d'autorisation pour le produit : Dyacil Maxi

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit Dyacil Maxi. Cette autorisation reste valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription de la substance active pour les types de produits 2 et 4, dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE, si celle-ci intervient avant le 14/05/2010. Ce produit est identique au produit 19 A (388B)

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Inspecteur directeur de l'environnement,

R. Huysman.

Nom du document: G:\DG5\Risk_management\Correspondance HEMMIS\Biocides\Volledige Toelating (New à transformer en PDF)\toelating nr 1108B (identiek).doc		
Personne de contact: Katrien De Neef	http://www.environment.fgov.be	
E-mail: Katrien.deneef@health.fgov.be		
Tel:		
Bureau:		



ACTE D'AUTORISATION

Vu la demande d'autorisation introduite le: 13/09/2007

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

Dyacil Maxi est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription de la substance active, pour les types de produits 2 et 4, dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE, si celle-ci intervient avant le 14/05/2010. Ce produit est identique au produit 19 A (388B)

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

PFC SNC
Boulevard Eiffel 12
BP86 21603 Longvic
France
Numéro de téléphone 0033 380 68 45 20 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Dyacil Maxi

- Numéro d'autorisation: 1108B

- But visé par l'emploi du produit: Bactéricide et fongicide

- Forme sous laquelle le produit est présenté: liquide Liquide



- Teneur et indication de chaque principe actif:

chlorure de didécyltriméthylammonium (CAS 7173-51-5) 45g/l

- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produits 2 et 4. Exclusivement autorisé comme désinfectant bactéricide et fongicide pour les surfaces, appareils et matériaux dans les établissements de soins, l'industrie agro-alimentaire et les piscines (ne pas utiliser dans l'eau de piscine). Après désinfection des surfaces, si celles-ci entrent en contact avec des denrées alimentaires, des boissons ou leurs matières premières, rincer minutieusement avec de l'eau pure. A utiliser dans un rapport concentration/temps de 4% pendant 1 heure.

- Autres indications :

Xi	Irritant (symbole)
R 38	Irritant pour la peau
R 41	Risque de lésions oculaires graves
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S 35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage
S 37/39	Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage
S 46	En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette
S 61	Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
C 105	Ce produit contient une substance très toxique pour les organismes aquatiques ; il ne peut être utilisé qu'aux endroits où les eaux usées subissent une épuration biologique.

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

Nettoyer tout d'abord les surfaces fortement encrassées avec un nettoyant approprié. Rincer. Diluer la quantité nécessaire de produit dans l'eau froide et laisser en contact pendant 1 heure. Concentration d'emploi 4%.

Temps de contact : 1 heure



§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.

§5. Classification du produit:

Xi : Irritant

Classe A. Vente réservée aux vendeurs enregistrés, utilisation réservée aux utilisateurs agréés ainsi qu'aux personnes qui utilisent le produit pour la gestion d'un établissement de soins, d'un centre sportif ou d'une industrie alimentaire.

Bruxelles, autorisé le

Pour LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
Le chef de service,

Ir. Marc Leemans

Remarque: Quand sa durée de validité est de 10 ans, l'autorisation est délivrée pour une période de 2 ans; elle est prolongée de plein droit, à son expiration, pour des périodes successives de 2 ans, sauf préavis de 6 mois avant la fin de chacune d'elles, et pour une période maximale de 10 ans.